

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2020

FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3092)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen et M. Meizonnet

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 1, substituer à la date :

« 30 octobre 2020 »

la date :

« 10 septembre 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'état d'urgence sanitaire prendra fin en date du 10 juillet 2020. Afin de faire face aux évolutions possibles de la situation sanitaire, une habilitation spécifique peut être conférée par le Parlement au Premier Ministre, pour une durée n'excédant pas deux mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 10 septembre 2020 maximum.